



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 1^{er} juin 2021**

L'an deux mille vingt et un le 4 juin à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER Jean Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Philippe BONNIN, Jean RONSIN, Jean-Claude BELINE, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS, Bernard LOUAPRE, Christophe LECONTE (suppléant de M. MARTIN)

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Flavie BOUKHENOUBA, Marie Edith MACE, Sandrine ROL, Messieurs Teddy REGNIER, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Guillaume PERRIN

Pouvoir : de Madame MACE à Monsieur DEMOLDER, de Monsieur HERVE à Monsieur BOIVENT

Assistaient également : Monsieur Antoine DECONCHY, Mesdames Gisèle MARIE et Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Francis RICHEUX

Nombre de Membres du Comité présents : 12

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 21 mai 2021

ADMINISTRATION GENERALE

N°21/06-12 Règles de financement des usines non inscrites au schéma départemental (traitement des métabolites)

Comité syndical du 1^{er} juin 2021

N°21/06-12 Règles de financement des usines non inscrites au schéma départemental (traitement des métabolites)

Rapport,

Vu la situation en Ile-et-Vilaine, où environ 25 usines sont concernées par des non conformités potentielles en raison de la présence de métabolites de pesticides désormais intégrées au contrôle sanitaire (ESA métolachlore principalement) à partir d'avril 2021.

Vu que pour environ 13 usines, le traitement des métabolites nécessiterait des travaux importants de modification de filière : mise en place de filtres à charbon actif, principalement sur des usines d'eaux souterraines de faible capacité.

Considérant qu'en cas de non-conformité décelée par l'ARS, les collectivités concernées devront déposer un dossier de dérogation et/ou arrêter temporairement leur usine.

Considérant qu'il est du rôle du SMG-Eau35 d'aider les collectivités adhérentes à maintenir leurs productions en service (y compris les plus petites) tout en évitant un surcoût ponctuel d'investissement,

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) APPROUVER un taux de financement du SMG-Eau35 à 80% pour les travaux nécessaires au traitement des métabolites dans les usines dites « secondaires ».

1°) APPROUVER le fait que ce financement concerne les usines appartenant aux collectivités adhérentes au SMG-Eau35, selon une programmation à valider par le SMG-Eau35.

2°) FIXER un plafond de financement de 320 000 € par usine.

3°) DIRE que les financements seront instruits par le bureau syndical et que les dépenses seront à inscrire au programme d'opération

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 1^{er} juin 2021

Le Président,



Joseph BOIVENT